

NOTICE D'INFORMATION DU FCPE "UFF ÉPARGNE DÉFENSIVE"
(ex UFF ÉPARGNE SÉCURITE)
(n° code AMF : 01531)

Compartiment : non
Nourricier : oui

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport annuel de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE "UFF ÉPARGNE DÉFENSIVE" sur simple demande auprès de la société de gestion ou du dépositaire.

Le FCPE "UFF ÉPARGNE DÉFENSIVE" est un fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise ou d'une entreprise liée au sens du second alinéa de l'article L444-3 du Code du Travail.

Créé pour l'application :

- Des divers accords de participation (de groupe) passés entre les sociétés (les sociétés du groupe) et leur personnel,
- Des divers PEE (de groupe) établis entre les sociétés (les sociétés du groupe) et leur personnel,
- Des divers PERCO (de groupe) établis entre les sociétés (les sociétés du groupe) et leur personnel,
- De PEI

Le Conseil de Surveillance du fonds est composé de :

- Un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés (pour chaque entreprise), élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) central(aux) de chaque entreprise ou par les représentants des diverses organisations syndicales.
- Un membre représentant chaque entreprise, désigné par leur direction.

Dans tous les cas, le nombre de représentants des entreprises sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée à trois exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du conseil de surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions de nomination (désignation et/ou élection) décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai sur l'initiative du conseil de surveillance ou, à défaut, de chaque entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du conseil de surveillance.

Orientation de gestion du fonds :

Le FCPE "UFF ÉPARGNE DÉFENSIVE" classé dans la catégorie "**Diversifié**", est un FCPE nourricier du FCP Maître "UFF OBLIGATIONS 3-5" (notice jointe) également classé dans la catégorie "**Diversifié**". A ce titre, il est investi en totalité et en permanence dans l'OPCVM maître et accessoirement en liquidités.

Orientation des placements du fonds Maître "UFF OBLIGATIONS 3-5" :

Le FCP a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée, une performance supérieure à l'inflation

La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et à la sélection des valeurs.

Le portefeuille sera investi sans limitation :

- En titres donnant accès au capital tels que des obligations convertibles, des Obligations à Option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANES), des obligations échangeables ou remboursables en actions, libellées en euros et cotées sur un marché réglementé de la zone euro.
- En titres de créance et instruments du marché monétaire, tels que des obligations indexées sur l'inflation française ou européenne, des obligations à taux fixe, des obligations à taux variable référencé au taux d'intérêt à long terme (Taux de l'Echéance Constante ou « TEC »), des titres de créance négociables, des BMTN, des EMTN non structurés, et des en titres subordonnés « synthétiques » susceptibles d'offrir une possibilité de remboursement gagé.

Le FCP pourra être investi jusqu'à 30% de l'actif sur des obligations classiques ou convertibles d'une notation inférieure à BBB- ou ne comportant pas de notation. La notation des autres titres en portefeuille sera au minimum de BBB- (notation Standard & Poors ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation).

La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et +10. La durée du portefeuille est comprise entre 0 et 12 ans.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

- La gestion vise à assurer une progression régulière du portefeuille supérieure à celle de l'inflation, avec une capacité de résistance durant les périodes de tension sur les taux d'intérêt et de consolidation des marchés d'actions. Elle repose sur l'utilisation combinée d'obligations indexées sur l'inflation et d'obligations convertibles.
- L'allocation respective entre les deux classes d'actif est réalisée à partir des réflexions du Conseil d'Orientation stratégique et du Comité d'allocation d'actifs de La Française des Placements.
- La sélection de titres est assurée par le gérant sur la base de méthodes classiques d'analyse financière, dans le cadre des fourchettes d'intervention et des prévisions à court terme fournies par le Comité Taux et Devises de La Française des Placements.
- Le gérant peut occasionnellement intervenir sur des obligations classiques à taux fixe ou à taux variable libellées en euros pour capter des mouvements éventuels de baisse des rendements ou tirer parti d'un accroissement de l'écart entre les taux à long terme et les taux à court terme (pentification de la courbe des taux).

L'exposition au risque actions liées aux titres détenus en portefeuille du fait de l'exercice des droits attachés aux titres détenus ne pourront excéder 15% de l'actif.

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou européen coordonnés à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Il pourra détenir des OPCVM gérés par la société de gestion, le gestionnaire délégué ou une société liée au gestionnaire financier délégué du FCP. Ces OPCVM pourront appartenir aux classes « obligations et autres titres de créance libellés en euros » dans le but de réaliser l'objectif de gestion, et « monétaire euro » dans le but de gérer les excédents de trésorerie.

Le FCP pourra avoir recours à des instruments dérivés : futures et options sur actions et taux ; swaps de taux. Ces instruments dérivés sont négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers, organisés et/ou de gré à gré. L'engagement du FCP sur ces instruments ne devra pas être supérieur à la valeur de son actif. Ces opérations sont réalisées afin d'arbitrer sur la courbe des taux, d'exposer le portefeuille aux marchés de taux et/ou de couvrir le portefeuille du risque de taux sans rechercher de surexposition aux marchés.

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Le FCP pourra effectuer jusqu'à 100% de l'actif des acquisitions et cessions temporaires de titres au moyen de prises et mises en pension ou de prêts et emprunts de titres, par référence au code monétaire et financier. Les instruments financiers pris en pension ne pourront faire l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie. Ces opérations seront réalisées dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie et/ou couvrir le portefeuille.

Profil de risque du fonds Maître "UFF OBLIGATIONS 3-5" :

Au travers des investissements du FCP, le porteur s'expose aux risques suivants :

Risque en performance et en capital :

La performance du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés et classes d'actifs ainsi que sur les valeurs sélectionnées par le gérant. La performance du FCP peut ainsi diverger de l'indicateur de référence. Il existe en outre un risque que le gérant ne sélectionne pas les marchés ou classes d'actifs ou titres les plus performants.

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Si les actions sous-jacentes des obligations convertibles et assimilées, les actions détenues en direct dans le portefeuille ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de taux :

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera, ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une variation de 1% des taux d'intérêt entraînera une variation inverse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Du fait de la composition de l'actif ou des techniques de gestion pouvant être employées, il existe un risque de fluctuation élevée de la valeur liquidative du FCP qui pourra réaliser ponctuellement une performance très éloignée de la performance moyenne constatée sur une période plus longue.

La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 0 et 10. L'exposition sur les marchés de taux est de 100%.

Risque de crédit :

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la notation vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de contrepartie :

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative et entraîner une baisse limitée.

Durée de placement recommandé de L'OPCVM Maître "UFF OBLIGATIONS 3-5" : 3 ans

Composition de L'OPCVM Maître "UFF OBLIGATIONS 3-5" :

Les actifs hors dérivés intégrés

=> Actions et titres donnant accès au capital

Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% en titres donnant accès au capital (obligations convertibles, OCEANES, obligations échangeables ou remboursables en actions).

Le portefeuille pourra également comprendre des actions émises à la suite de la conversion ou de l'exercice de droits donnant accès à leur capital. La part investie en actions résultant de la conversion ou de l'exercice des droits concernés ne pourra dépasser 15% de l'actif.

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques.

Les émetteurs sélectionnés relèveront de la zone euro et appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé.

Les titres détenus relèveront de toutes tailles de capitalisation.
Ils seront libellés en euros.

=> Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCP pourra détenir jusqu'à 100% des titres de créance et instruments du marché monétaire.

Le portefeuille pourra être investi en obligations indexées sur l'inflation française ou européenne, en obligations à taux fixe, en obligations à taux variable référencé au taux d'intérêt à long terme (Taux de l'Echéance Constante ou « TEC »), en titres de créance négociables, en BMTN, en EMTN non structurés, et en titres subordonnés « synthétiques » susceptibles d'offrir une possibilité de remboursement gagé.

Les émetteurs sélectionnés relèveront de la zone euro et, à titre accessoire, d'autres grands marchés. Ils appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé.

Le FCP pourra être investi jusqu'à 30% de l'actif sur des obligations classiques ou convertibles d'une notation inférieure à BBB- ou ne comportant pas de notation. La notation des autres titres en portefeuille sera au minimum de BBB- (notation Standard & Poors ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation).

Les titres détenus seront libellés en euros. Ils seront négociés sur des marchés réglementés.

=> Actions et parts d'OPCVM

Dans la limite de 10% de l'actif, le portefeuille pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou européen coordonnés à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Il pourra détenir des OPCVM gérés par la société de gestion, le gestionnaire financier délégué ou une société liée au gestionnaire financier délégué du FCP.

Ces OPCVM pourront appartenir aux classes « obligations et autres titres de créance libellés en euros » dans le but de réaliser l'objectif de gestion, et « monétaire euro » dans le but de gérer les excédents de trésorerie.

Instruments dérivés

Le FCP pourra avoir recours à des instruments dérivés : futures et options sur actions et taux ; swaps de taux. Ces instruments dérivés sont négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers, organisés et/ou de gré à gré. L'engagement du FCP sur ces instruments ne devra pas être supérieur à la valeur de son actif.

Ces opérations sont réalisées afin d'arbitrer sur la courbe des taux, d'exposer le portefeuille aux marchés de taux et/ou de couvrir le portefeuille du risque de taux.

Instruments intégrant des dérivés

Le FCP n'aura pas recours à ce type d'instruments.

Dépôts

Le FCP ne fera pas de dépôt mais pourra détenir des liquidités à titre accessoire dans la limite de ses besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP pourra effectuer jusqu'à 100% de l'actif des acquisitions et cessions temporaires de titres au moyen de prises et mises en pension ou de prêts et emprunts de titres, par référence au code monétaire et financier. Les instruments financiers pris en pension ne pourront faire l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

Ces opérations seront réalisées dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie et/ou couvrir le portefeuille.

Fonctionnement du fonds :

La valeur liquidative est calculée chaque mardi ou le jour ouvré précédent si le mardi est un jour férié ; elle est communiquée au conseil de surveillance du FCPE à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination. Elle est également affichée ou diffusée sur tout support dans les locaux de chaque entreprise adhérente à l'attention de leurs salariés et peut en outre être consultée à tout moment sur Internet (www.unionfinancieredefrance.fr).

Elle peut enfin être consultée sur place chez la société de gestion ou le dépositaire.

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre par courrier adressé à chaque entreprise adhérente. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux souscripteurs de la même manière. Y sont annexés, à chaque fois, les documents correspondant de l'OPCVM maître.

Établissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : CREELIA – TSA 90206 – 26956 VALENCE cedex 9.

Modalités de souscription et de rachat :

Apports et retraits :	En numéraire
Mode d'exécution :	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée :	4% maximum pour les versements de 0 à 7 650 € 3% max. pour les versements de 7 651 à 15 300 € 2% max. pour les versements de 15 301 à 30 500 € 1,5% max. pour les versements de 30 501 à 61 000 € 1% max. pour les versements de 61 001 à 91 500 € 0,5% au-delà de 91 500 € prise en charge selon convention par entreprise
Commission de rachat à la sortie :	Néant
Commission d'arbitrage :	0,25% prise en charge selon convention par entreprise

Frais de fonctionnement et de gestion (en % de l'actif net)	0,20% TTC l'an maximum de l'actif net à la charge du fonds
Commission de surperformance (en % de la performance au-delà d'un niveau de performance à définir)	Néant
Commissions de mouvement (barème en % par instruments financiers et par type de prestataires) :	Néant

Frais de gestion indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont fixées à :	1,85% TTC l'an maximum de l'actif net du FCPE à la charge du fonds.
Les frais indirects liés à l'achat d'OPCVM par l'OPCVM Maître :	Entre 0 et 0,30%
Les commissions de souscription indirectes sont de :	Néant
Les commissions de rachat indirectes sont de :	Néant

Affectation des revenus du fonds :	Capitalisation dans le fonds
------------------------------------	------------------------------

Frais de tenue de compte conservation	Selon convention par entreprise
---------------------------------------	---------------------------------

Délais d'indisponibilité :	5 ans – 10 ans
----------------------------	----------------

Disponibilité des parts :	Premier jour du 4ème mois (participation seule ou avec Plan d'Épargne Salariale) Dernier jour du 6ème mois (PEE/PEI seul ou avec PERCO)
---------------------------	--

Modalités de demande de remboursements anticipés et à l'échéance : sur demande du porteur de parts. Les demandes de rachat accompagnées de leurs pièces justificatives doivent parvenir à la société chargée de la tenue des comptes conservation des parts, au plus tard la veille du jour d'établissement de chaque valeur liquidative.

Valeur de la part à la constitution du fonds : 762,25 euros

Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCPE UFF Épargne Défensive, celui-ci étant un fonds nourricier.

Nom et adresse des intervenants :

- société de gestion :
 - . AVIVA INVESTORS FRANCE – 24-26, rue de la Pépinière – 75008 PARIS
 - gestionnaire financier par délégation de l'OPCVM maître :
 - . LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS INVESTISSEMENTS – 3, rue Cimarosa – 75016 PARIS
 - dépositaire :
 - . UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE – 32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS CEDEX 16
 - conservateur :
 - . CACEIS BANK – 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS
 - commissaire aux comptes :
 - . Cabinet SELLAM – 49-53 Champs Élysées – 75008 PARIS
 - teneur de compte-conservateur des parts :
 - . CREELIA – TSA 90206 – 26956 VALENCE cedex 9
- . Ce FCPE a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le **14 juin 1990**
- . Date d'agrément COB de l'OPCVM maître : **10 novembre 1986**
- . Date de la dernière mise à jour de la notice du FCPE : 22 octobre 2008

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Le rapport annuel est mis à la disposition des porteurs dans les locaux de la société de gestion et ceux du dépositaire.

*La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription, de même que celle de l'OPCVM maître.
Les documents relatifs à l'OPCVM maître sont également disponibles auprès de l'Union Financière de France Banque*